**Loupiac : Le compteur Linky installé dans son dos, une habitante porte plainte contre Enedis**

A Loupiac (Gironde), Sandrine Beaucousin, ne voulait pas du compteur Linky. Pourtant, en rentrant chez elle, il était installé dans son garage par son distributeur d'électricité.

Depuis 2019, Sandrine Beaucousin, 49 ans, s’oppose à l’installation du compteur **Linky** dans sa maison à [**Loupiac**](https://www.commune-loupiac33.fr/) **(Gironde).** Par un arrêté de la mairie qui donnait le droit aux Loupiacais de refuser le compteur, elle se sentait jusque là protégée. Quand bien même, elle avait envoyé plusieurs courriers en recommandés à [Enedis](https://www.enedis.fr/), son distributeur d’électricité, pour faire connaître sa position.

À lire aussi

 « Je ne voulais pas du compteur Linky chez moi. J’ai peur de la surfacturation, mais aussi de ses effets sur mon état de santé. Je voulais juste changer d’offre. Le technicien devait faire une manipulation en lien avec les heures creuses, et il en a été toute autre. »

**Une plainte déposée**

Le lundi 8 février, Sandrine Beaucousin s’absente et laisse un proche accueillir le technicien. Ce dernier déclare à ce proche : « Si vous voulez changer d’offre, vous devez changer de compteur. » Pour Sandrine, c’est la surprise en rentrant le soir. Elle décide d’alerter [EDF](https://particulier.edf.fr/fr/accueil/autres-pages/edf.html?&mkwid=s8anUC6kN&pcrid=471323722287&pkw=edf&pmt=e&pdv=c&slid=&productid=&pgrid=112539669564&ptaid=kwd-60270980&gclsrc=aw.ds&&gclid=CjwKCAiAyc2BBhAaEiwA44-wW9WDYnpbf2Cy_RvMUmOVYrapFhYlbjpe8lCXyOmYR1FDPrnkAsmTMBoChn0QAvD_BwE), son fournisseur d’électricité, qui lui répond par courrier : « suite à une directive européenne, tous les compteurs d’électricité en France sont remplacés par les compteurs Linky. » Une nouvelle qui ne passe pas.

La Loupiacaise décide de porter plainte contre Enedis pour avoir installé le compteur Linky sans accord lorsqu’elle était absente, et là encore à la gendarmerie, on la rappelle pour lui déclarer que « cela se règle dans le civil, pas dans le pénal. »

**Trois question à Enedis**

**Commentaire du collectif ACCAD avant la lecture de la prose d’Enedis**

**ATTENTION : beaucoup d’erreurs, de non-dits, de sous-entendus !!!**

**La pose de Linky est-elle obligatoire ?**La directive européenne impose une installation dans au moins 80 % des foyers français à fin 2020. A ce jour, plus de 30 millions de compteurs communicants ont été déployés en France, ainsi 8 Français sur 10 en sont équipés, ce taux devant atteindre 90 % à fin 2021. Le remplacement des anciens compteurs par les compteurs Linky est prévu par la loi.

**La cliente a peur d’une surfacturation, que pouvez-vous lui répondre ?**
Les compteurs Linky mesurent exactement la même énergie que les anciens compteurs, et ce de la même façon. Le contrat souscrit avec le fournisseur d’énergie, choisi par le client, n’est pas modifié par le remplacement du compteur.
Avec Linky, les factures sont basées sur la consommation réelle du client, et non plus sur une estimation. Ce mode de facturation rendu possible grâce au compteur Linky est plus fiable pour le client et réduit significativement les litiges dus à une absence ou des erreurs de relevé.

**Quelles peuvent être les conséquences de Linky pour la santé ?**Le compteur Linky n’est pas dangereux pour la santé. Il est conforme aux normes techniques et sanitaires européennes et françaises. Il ne change pas l’environnement électromagnétique du foyer. Différents organismes indépendants et certifiés ont réalisé des mesures d’exposition et de compatibilité électromagnétiques : l’ANFR, le CSTB et l’ANSES. Leurs rapports ont unanimement démontré le très faible impact du compteur Linky sur l’environnement électromagnétique. À titre d’illustration, la dernière publication de l’ANFR sur ce sujet remonte à mai 2020.
L’Agence a publié un rapport établi sur la base de près de 300 mesures, réalisées gratuitement au domicile de particuliers, à leur demande, comme le permet le dispositif national de surveillance piloté par l’ANFR. Les mesures de l’ANFR confirment le strict respect de la réglementation avec des niveaux d’émissions 90 fois inférieurs aux valeurs limites réglementaires. Elles viennent confirmer les résultats d’une première phase de mesures menée par l’ANFR au second semestre 2018, ainsi que les conclusions de l’ANSES de 2016. Par exemple, un compteur électrique émet 36 fois moins d’ondes qu’une ampoule basse consommation.

**actu.fr**